



Mise en demeure + frais supplémentaire à la note principale

Par **Nadya57**, le **18/11/2008** à **17:18**

J'ai recut une mise en demeure pour un montant principal de 5,98€ et je me retrouve avec 110,68€ à payer soit:

Principal : 5,98€

Cout de la mise en demeure (art.4 décret 18/12/96): 31,20€

Dommages intérêts transactionnels (art. 1153 al.4.C.civ):43,80€

Quittance à établir (art.5decrét 18/12/96) 29,70€

Que dois-je payer?

Merci de me répondre.

Par **ellaEdanla**, le **18/11/2008** à **17:25**

Bonsoir Nadya,

Vous devez payer 5.98 € et rien de plus.

L'article 4 du Décret prévoit :

[citation]

La personne chargée du recouvrement amiable adresse au débiteur une lettre qui contient les mentions suivantes :

1° Les nom ou dénomination sociale de la personne chargée du recouvrement amiable, son adresse ou son siège social, l'indication qu'elle exerce une activité de recouvrement amiable ;

2° Les nom ou dénomination sociale du créancier, son adresse ou son siège social ;
3° Le fondement et le montant de la somme due en principal, intérêts et autres accessoires, en distinguant les différents éléments de la dette, et [fluo]à l'exclusion des frais qui restent à la charge du créancier [fluo]en application du troisième alinéa de l'article 32 de la loi du 9 juillet 1991 susvisée ;

4° L'indication d'avoir à payer la somme due et les modalités de paiement de la dette ;

5° La reproduction des troisième et quatrième alinéas de l'article 32 de la loi du 9 juillet 1991 précitée.

Les références et date d'envoi de la lettre visée à l'alinéa précédent devront être rappelées à l'occasion de toute autre démarche auprès du débiteur en vue du recouvrement amiable.[/citation]

Cordialement.

Par **Nadya57**, le **18/11/2008** à **17:30**

Merci pour votre réponse si rapide mais quel texte de lois dois-je invoquer pour que l'on me laisse tranquille.

Cordialement. Nadya

Par **ellaEdanla**, le **18/11/2008** à **17:41**

re-bonsoir,

je vous ai mis une copie de l'article 4 du Décret cité dans la lettre de la Société de recouvrement.

Bon courage,

Cordialement.

Par **Nadya57**, le **18/11/2008** à **17:49**

Je vous remercie beaucoup pour votre aide. C'est vraiment très gentil de m'avoir répondu si rapidement.

Avec toute ma sympathie. Nadya

Par **PIT1**, le **08/01/2009** à **15:22**

Ayant le même problème avec la Société **** aujourd'hui, pourtant les 7,56 euros ont été payés en 2008, pourriez-vous me dire si vous avez réussi à régler votre litige.